

Le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen)—je dois passer par ces différents changements—a contredit le ministre des Finances et déclaré que la dépense ne s'élèverait pas du tout à cette somme. La prévision, pour l'année qui vient, 1969-1970, tout le monde participant, n'est que de 370 millions de dollars pour le gouvernement fédéral et non de 550 millions comme l'avait dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). On nous dit que, tandis que les médecins viennent d'augmenter leurs honoraires, de fait ils n'envoient pas leurs factures aussi rapidement qu'on pourrait l'espérer et, qu'en conséquence, il y aura un déficit dans le montant réel à payer. Si cela forme la base des prévisions pour les coûts de l'assurance frais médicaux, si le gouvernement du Canada compte sur le fait que les médecins n'enverront peut-être pas leurs factures aussi rapidement qu'ils pourraient le faire, alors je ne sais pas à quel oui-ja le ministre va maintenant s'adresser. Si c'est le genre de raisonnement utilisé, je dois confesser qu'il exige trop de la crédulité de quiconque doit évaluer la situation financière. Lorsque des marchands de titres et des financiers durs en affaires voient cela, ils disent: pensez-vous honnêtement que nous puissions croire quelque chose de ce genre?

Je sais que mon chef traitera des relations fédérales-provinciales, car le présent budget aura certainement une influence sur cette situation. Je dirai seulement qu'il s'agit là d'un problème auquel le ministre doit faire face immédiatement. Je sais qu'en abordant la question lundi, il sera l'agneau du sacrifice et il devra tenir tête à l'orage. Je m'excuse de mélanger les métaphores, mais la situation abonde tellement en possibilités de toutes sortes, que c'est inévitable.

• (5.20 p.m.)

De l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, j'ai dit l'autre soir, monsieur l'Orateur, qu'il était barbare. Mes collègues toucheront ce point particulier en détail.

Il y a aussi l'impôt sur les sociétés d'assurances. La proposition du ministre pose une double difficulté. Premièrement, on ne fait aucune distinction entre les grandes sociétés, bien établies et à vastes portefeuilles, et les petites sociétés provinciales qui ont mis beaucoup de temps à s'établir et qui ne sont pas encore remises des obligations contractées au début. L'argent des actionnaires a été consacré à cette fin, mais les sociétés n'ont pas encore eu la chance de récupérer. Néanmoins, le ministre va les taxer. Je m'étendrai sur ce

[L'hon. M. Lambert.]

point précis quand nous verrons les résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu.

Je signale que beaucoup de petites fraternités seront taxées comme les grandes compagnies d'assurance. Ces fraternités se suffisent à elles-mêmes. Je suis membre d'une fraternité et je sais que des députés des deux côtés de la Chambre sont dans le même cas. Il s'agit en réalité de coopératives de financement ou d'assurance à l'intention des particuliers. Ces coopératives seront taxées de bien des façons. On se demande si c'est le premier pas vers l'imposition générale des coopératives. Une fraternité qui possède un programme d'assurance me semble être une coopérative de financement.

Le dernier point, que je ne ferai qu'effleurer maintenant, monsieur l'Orateur, concerne le paiement anticipé de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'an dernier, lorsque le prédécesseur du ministre a avancé de quatre mois le paiement de l'impôt sur le revenu, ce qui laissait un hiatus de deux mois seulement, nous avons mentionné que ce pouvait être l'aspect le plus redoutable de son budget. Autrement dit, nous croyions que la mesure aurait de graves répercussions, et c'est ce qui est arrivé. Le ministre est allé jusqu'au bout, et à la suite de ce budget, toute entreprise, qu'il s'agisse d'une équipe de camionnage de deux hommes, d'un petit établissement de plâtrerie ou de la plus importante société du pays, doit payer son impôt sur le revenu calculé de la même façon qu'un salarié, par déductions à la source.

Où sont les bénéficiaires de la plupart des entreprises commerciales? Ils sont immobilisés dans les stocks qui doivent être écoulés. Ils sont immobilisés dans les dettes actives qu'il faut percevoir. Pourtant ces établissements seront imposés d'après leurs bénéfices estimatifs qui figurent dans les registres de comptabilité. Un petit contractant devra évaluer les contrats qu'il aurait pu négocier aux fins de l'impôt. En plus des fonds de roulement, il lui faudra trouver l'argent pour payer ses impôts.

Un simple particulier établi à son propre compte et non constitué en société a une année entière pour acquitter son impôt. Le professionnel, avocat ou médecin, doit payer ses impôts tous les trimestres. Pourquoi donc un homme d'affaires non constitué en société devrait-il être mieux traité? Les professionnels et ceux qui travaillent à leur compte se verront-ils prochainement contraints de payer leurs impôts d'après une estimation mensuelle? On dirait un prodigue qui dépense gaie-ment son argent le plus vite possible. Le